

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017070002	16/08/2017

*Référence de la décision : A/GF/2017-08-119*

**Agrément du CFCF de Nanterre en tant qu'organisme de formation (modification) découlant de l'intégration du cadre d'organisation de Viroflay (supprimé) ainsi que ses moyens de production et la reprise de la formation à la TES F.**

A été modifié, l'agrément du CFCF de Nanterre en tant qu'organisme de formation, afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- Tâche A : manœuvrer les signaux et les autres installations de gestion des circulations ;
- Tâche B : assurer le service de la circulation ferroviaire ;
- Tâche I : utiliser des installations de sécurité simples ;
- Tâche F : assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN).

Cette modification n'a pas d'impact sur la durée de l'agrément, qui reste valable jusqu'au 8 décembre 2020.